

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 21 décembre 2022

OBJET : 31/2022**RECENSEMENT DE LA POPULATION : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, DESIGNATION DU COORDONNATEUR ET RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE VINGT-ET-UN DECEMBRE à NEUF HEURES Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	25	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX ; M. Grégory NOEL – Conseillers municipaux –
Absent (s)	2	Mme Nathalie BRICARD ; M. Philippe ASIN
Pouvoir (s)	2	Mme Monique LOREAU à Mme Michelle COMBA ; M. Lionel MADELRIEUX à M. Laurent MAILLARD
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		15 décembre 2022

Expose

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population de la Ville de Foulayronnes se déroulera du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 18 février 2023. La désignation du coordonnateur, le recrutement des agents recenseurs, leur gestion et conditions de rémunération relèvent de la responsabilité de la commune.

Le recensement est une opération d'utilité publique destinée à organiser la vie sociale. Il permet de mesurer la population résidant en France pour mieux s'adapter à ses besoins. Il fournit des statistiques localisées sur le nombre d'habitants et leurs caractéristiques (âge, profession exercée, conditions de logements ...).

Il permet d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative servant de référence à de nombreux articles de Lois et des Codes comme par exemple, les modalités des élections municipales, la répartition de la dotation globale de fonctionnement, etc.

Pour assurer des conditions opérationnelles de recensement, le territoire communal sera divisé en 10 districts.

Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des districts de la commune. La ville de Foulayronnes privilégie le recrutement d'agents communaux, en s'appuyant sur des critères de connaissance et de proximité du secteur affecté. Néanmoins, dans le cas où les candidatures internes seraient insuffisantes, la Ville de Foulayronnes recrutera des agents recenseurs en externe.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création de 10 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2023.

Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal qui assure un soutien logistique aux personnels chargés du recensement. C'est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la durée des opérations.

La rémunération brute de ces agents recenseurs sera basée sur les éléments suivants :

- Bulletin individuel : 1,60 €
- Feuille de logement : 1,10 €
- Formation + journée de repérage : forfait de 120 €
- Indemnités forfaitaires de déplacement :

Districts 16-17-18-19-20 (zone urbaine) pas de forfait

Districts 13-21-22 (zone péri urbaine) : forfait de 75 €

Districts 10-12 (zone rurale) : forfait de 150 €

Cadre juridique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, R.2151-1 et suivants,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement ses articles 156 à 158,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003 ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Désigne** Madame Mélanie REVERTE en tant qu'agent coordonnateur du recensement 2023,
- **Valide** le recrutement de 10 agents recenseurs pour la période du recensement de la population du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,
- **Valide** les conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

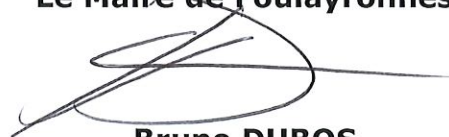
Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que
dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire de Foulayronnes,**



Bruno DUBOS.

